



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/037

Genève, le 23 avril 2020

CONCERNE :

Timbres de sécurité CITES

1. Le Secrétariat propose son aide aux Parties pour les permis en ce qui concerne la vérification des documents, le prélèvement d'échantillons et les signatures, la fourniture de timbres de sécurité, l'impression des permis, les systèmes de marquage, etc. Quelque 80 Parties et territoires dépendants ont commandé des timbres de sécurité CITES au cours des cinq dernières années. Depuis l'adoption du nouveau timbre en 2001, le Secrétariat en a vendu 1 575 000 avec un recouvrement des coûts pour le Secrétariat d'environ 300 000 CHF au cours des 16 années passées.
2. Selon les registres du Secrétariat, les Parties suivantes et leurs territoires ont acheté des timbres de sécurité depuis la Notification aux Parties N° 2011/052 :

Argentine, Bahamas, Benin, Bermudes, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Îles Caïman (territoire dépendant du Royaume Uni), République Centre Africaine, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, République Tchèque, République Démocratique du Congo, Danemark (Territoire autonome du Groenland), République Dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République Islamique d'), Japon, Jersey (territoire dépendant du Royaume Uni), Kenya, Koweït, Kirgizstan, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Thaïlande, Togo, Émirats Arabes Unis, United République de Tanzanie, Uruguay, Ouzbékistan, Vietnam, Zambie et Zimbabwe.
3. Les Parties sont priées d'informer le Secrétariat si des corrections doivent être apportées à cette liste et de lui envoyer toute recommandation nécessaire concernant l'utilisation et la délivrance de timbres de sécurité.
4. La présente Notification remplace la Notification aux Parties N° 2011/052 du 30 novembre 2011.